



ETIENNE BLANC

SENATEUR DU RHONE
ET DE LA METROPOLE
DE LYON

CONSEILLER MUNICIPAL
DE LYON

Lyon, le 19 janvier 2023

Cher Monsieur,

En ce début d'année, j'ai eu le plaisir de rencontrer beaucoup d'entre vous à l'occasion des traditionnelles cérémonies de vœux et à chaque fois une évidence m'est apparue : au cœur d'une crise d'abord de santé publique puis à présent économique et énergétique, nos communes ont su s'adapter et leurs élus locaux faire preuve d'une présence aux côtés des administrés et d'une réactivité face aux épreuves qui forcent l'admiration, y compris pour boucler des budgets à l'équilibre et continuer à investir pour leurs habitants.

Pourtant, l'organisation actuelle de la Métropole issue de la loi MAPTAM tend chaque jour un peu plus à réduire les Maires et les élus municipaux du Grand Lyon à de simples élus de seconde zone, privés de pouvoir, empêchés d'exercer leurs compétences territoriales et démunis des leviers essentiels pour agir.

Dans ce contexte inédit qui crée un véritable décalage dans la capacité à agir de ceux qui ont pourtant acquis leur légitimité de l'expression du suffrage universel direct, **une commission sénatoriale sur le statut de la Métropole de Lyon a été mise en place** et son rapport vient d'être publié.

Sa conclusion est limpide : « il faut changer, mais surtout que rien ne bouge ».

Et c'est bien naturel, puisque cette mission sénatoriale écarte d'emblée la seule réponse possible au mal-être des communes qui se trouvent affaiblies par la Métropole : le retour au statut d'établissement public au service des communes.

Le système actuel souffre d'un vice originel. La Métropole ne procède pas des communes qui la composent, mais d'un scrutin direct. De ce fait, certaines communes sont écartées du conseil métropolitain ; d'autres voient leur représentation assurée, c'est un comble, par l'opposition minoritaire au conseil municipal, provoquant une délégitimation du Maire, pourtant élu par une majorité de ses administrés. De plus, il aboutit à ce que sur un même territoire, deux collectivités rivales, commune et Métropole, se situent dans un même champ de compétence, ce qui est une incongruité juridique.

Sans retour au statut d'EPCI, la question centrale de la place des communes au sein de la Métropole ne sera pas réglée.

Ce vice originel affecte aussi l'exercice des compétences sur lesquelles les Maires doivent garder le pouvoir, sauf à déléguer à la Métropole lorsqu'ils estiment qu'elle est mieux à même de les exercer.

La commune est une collectivité territoriale de plein exercice, elle ne saurait être dessaisie de ses missions qu'avec son consentement express, exprimé par une délibération du conseil municipal ou du fait de la Loi.